

## **CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES**

### **INFO PRESSE**

#### **Retraites : la durée d'assurance pour la génération 1957 restera fixée à 41,5 ans (166 trimestres)**

La loi du 9 novembre 2010, portant réforme des retraites, prévoit que le Conseil d'orientation des retraites rende chaque année un avis technique portant sur l'évolution du rapport entre la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein et la durée moyenne de retraite, avant l'adoption par le gouvernement d'un décret fixant cette durée d'assurance. Il est demandé au Conseil de détailler le calcul déterminant cette durée, en application du principe, défini par la loi du 21 août 2003, selon lequel la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein évolue au fil des générations en fonction de l'augmentation de l'espérance de vie à 60 ans.

Au cours de sa séance plénière du 25 septembre 2013, le Conseil a rendu, selon la procédure suivie depuis 2011, son avis technique portant sur la durée d'assurance de la génération 1957.

Pour la génération née en 1957 qui aura 60 ans en 2017, l'application mathématique de la règle définie par la loi de 2003, eu égard à l'espérance de vie à 60 ans telle qu'estimée par l'INSEE, conduit à une durée d'assurance de 41,5 ans (166 trimestres) pour une retraite à taux plein, inchangée par rapport à la durée de la génération précédente née en 1956.

\*

Le dossier technique sur lequel s'appuie le Conseil précise en outre, à titre indicatif, que l'espérance de vie à 60 ans permettant de déterminer, selon le même principe, la durée d'assurance pour la génération née en 1958 est déjà connue, et que l'application de la règle de 2003 conduirait à porter la durée d'assurance à 41,75 ans pour cette génération.

On notera que le projet de loi de réforme des retraites de 2013 soumis à l'examen du Parlement prévoit de supprimer cette procédure à compter de la génération née en 1958, en fixant la durée d'assurance requise pour une retraite à taux plein directement dans la loi ; celle-ci passerait, selon le projet de loi, de 41,75 ans pour la génération née en 1958 à 43 ans pour les générations nées en 1973 et après.

#### **Contact presse**

Anne-Sophie Le Guiel - Tél. : 01 42 75 65 57 - E-mail : [anne-sophie.le-guiel@cor-retraites.fr](mailto:anne-sophie.le-guiel@cor-retraites.fr)